

ENQUÊTE PUBLIQUE

Dossier n° E21000052 / 14

Renouvellement de la concession de plage
naturelle

Commune de Cabourg (Calvados)

Du 20 octobre au 4 novembre 2021

RAPPORT

CONCLUSIONS ET AVIS

DOCUMENTS ANNEXES

Commissaire enquêteur
Jean-Pierre DENEUX

3 décembre 2021

SOMMAIRE

Page

1 – GÉNÉRALITÉS	5
1.1 - Objet de l'enquête	6
1.2 - Cadre juridique	6
1.2.1 - Concernant la concession de plage	6
1.2.2 - Concernant l'enquête publique	6
1.3 - Principales caractéristiques du projet de concession de plage	6
1.3.1 - Quelques repères chronologiques.....	6
1.3.2 - Durée, dimensions de la concession et activités envisagées	7
1.4 - Composition du dossier mis à la disposition du public	8
2 – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	10
2.1 - Désignation du commissaire enquêteur	10
2.2 - Modalités de l'enquête	10
2.2.1 - Rôle du commissaire enquêteur dans l'organisation de l'enquête.....	10
2.2.2 - Visite des lieux	11
2.2.3 - Déroulement de l'enquête	12
2.3 - Information du public	12
2.3.1 - Publicité légale	12
2.3.2 - Autres actions d'information du public	12
2.4 - Climat de l'enquête	13
2.5 - Clôture de l'enquête et transfert du dossier et du registre	13
2.6 - Relation comptable des observations du public recueillies au cours de l'enquête	13
2.7 - Procès-verbal de synthèse et demande de mémoire en réponse	14
2.8 - Réponse de la commune de Cabourg	15
3 - EXAMEN ANALYTIQUE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DES AVIS RENDUS LORS DE L'INSTRUCTION ADMINISTRATIVE - QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR - RÉPONSES DE LA COMMUNE ET POINT DE VUE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	15
3.1 - Examen analytique des observations du public et questions du commissaire enquêteur	15

3.2 - Examen des avis des services consultés lors de l’instruction administrative préalable.....	16
3.2.1 - Avis PREMAR	16
3.2.2 - Avis COMNOR	16
3.2.3 - Avis ARS	17
3.2.4 - Avis DREAL.....	17
3.2.5 - Avis DDFIP	17
3.3 - Autres questions du commissaire enquêteur.....	18
3.4 - Erreurs matérielles.....	19
Annexes -	20
1 - PLAN GÉNÉRAL DE LA CONCESSION	
2.1 - PLAN DE DÉTAIL 1	
2.2 - PLAN DE DÉTAIL 2	
2.3 - PLAN DE DÉTAIL 3	
2.4 - PLAN DE DÉTAIL 4	
2.5 - PLAN DE DÉTAIL 5	
Adresses et contacts	27
Liste des abréviations utilisées.....	29

1 - GÉNÉRALITÉS

La commune de Cabourg est située à vingt-cinq kilomètres environ au nord-est de Caen (figure 1). Sa population comptait 3 604 habitants en 2018¹, pour une superficie de 5,52 km². Cette population passe à 40 000 habitants en haute saison. Cabourg est située dans le canton du même nom et dans l'arrondissement de Lisieux². Elle appartient à la communauté de communes Normandie-Cabourg-Pays d'Auge qui regroupe 39 communes.

Figure 1 - Situation de la commune de Cabourg



(Source : Carte Michelin n° 303)

Avec une plage de sable fin de 4 km, Cabourg est une importante station balnéaire et touristique de la Côte Fleurie. C'est une commune littorale au sens de la loi³. Elle est bordée à l'est par l'embouchure de la Dives et mitoyenne de la commune de Merville-Franceville-Plage à l'ouest. Elle est considérée comme une commune urbaine du fait de sa forte densité de population (653 habitants/km²). Les trois quarts de son territoire sont artificialisés.

¹ Source INSEE.

² Dans l'arrondissement de Caen avant le 1^{er} janvier 2017.

³ Loi littoral du 3 janvier 1986.

Cabourg offre, à sa population autochtone et touristique, de très nombreux commerces et services ainsi qu'un large éventail d'événements culturels, sportifs et d'activités.

1.1 - Objet de l'enquête

L'objet de la présente enquête publique est de soumettre à l'avis du public la demande de renouvellement de la concession de plage naturelle de la commune de Cabourg et le projet de cahier des charges concernant cette concession, établi par la DDTM du Calvados.

1.2 - Cadre juridique

1.2.1 - Concernant la concession de plage

Les concessions de plage sont réglementées notamment par les articles R.2124-13 à R.2124-38 du CGPPP.

1.2.2 - Concernant l'enquête publique

Le projet de concession de plage doit faire l'objet d'une enquête publique requise pour les opérations susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement. L'enquête se déroule conformément aux articles R.123-1 à R.123-27 du Code de l'environnement.

La présente enquête publique a été prescrite par l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2021 (document annexe 3).

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Cabourg.

1.3 - Principales caractéristiques du projet de concession de plage

1.3.1 - Quelques repères chronologiques

- 18 mai 2009 : Arrêté préfectoral concédant l'équipement, l'entretien et l'exploitation de la plage pour 11 ans et 8 mois (jusqu'au 18 janvier 2021).

- 31 janvier 2020 : Le conseil municipal décide de demander le renouvellement de la concession de plage (pour une période n'excédant pas 12 ans).
- 8 juin 2020 : Le conseil municipal sollicite un avenant pour la prolongation d'un an de la concession (en raison des retards pris pour cause de crise sanitaire) et de demander que la période d'exploitation soit portée de 6 à 8 mois.
- 14 janvier 2021 : Arrêté-avenant à la concession de plage du 18 mai 2009 pour porter la date d'échéance au 17 janvier 2022 et porter la période annuelle d'exploitation de 6 à 8 mois.
- 16 avril 2021 : Dépôt du dossier de demande de concession déposé à la DDTM (complété le 18 juin 2021).

1.3.2 - Durée, dimensions de la concession et activités envisagées

La DDTM envisage d'accorder à la commune de Cabourg une concession de plage pour une durée de cinq ans, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026. Cette durée, inférieure au maximum réglementaire autorisé de douze ans, est justifiée au motif qu'elle devra permettre de rechercher et de mettre en œuvre des techniques moins perturbatrices de l'environnement concernant les mouvements de sable.

La période annuelle d'exploitation est limitée à huit mois (du 15 mars au 14 novembre). Pendant quatre mois consécutifs, la plage doit rester libre de tous équipements et installations démontables et transportables.

Le tableau 1, ci-après, indique les dimensions de la concession, des cinq zones où des activités sont prévues et la nature de ces activités. Les activités sont soit en régie directe, soit en DSP au travers de conventions avec des opérateurs privés ou associatifs.

Tableau 1 - Détail des caractéristiques de la concession de plage naturelle de Cabourg

Zones	Linéaire de littoral (m)	Profondeur (m)	Surface (m ²)	Activités	Régie	DSP
Total concession →	2 900	150	435 000			
1	140	30	4 200	<u>Espace multi-activité</u> : sans aménagements (beach volley, beach soccer, beach tennis).	X	
2	70	30	2 100	<u>Club de plage municipal</u> : annexe du centre de loisirs municipal (jeux sportifs, jeux de société, bibliothèque, etc.).	X	

Zones	Linéaire de littoral (m)	Profondeur (m)	Surface (m ²)	Activités	Régie	DSP
3	100	30	3 000	<p><u>École de voile</u> : enseignement, location (occupe l'ancien poste de secours n° 3, non situé sur le DPM).</p> <p><u>Canard Club</u> : (55 x 23 m) restauration légère, club pour enfants de 3 à 15 ans (2 structures gonflables, tyrolienne, structure gym, multi-jeux, piscine avec couverture).</p>		X
4 ⁴	190	30	5 700	<p><u>Restaurant-bar de la plage du Grand Hôtel</u> : (30 x 12 m) - bar-restaurant (plancher en bois, tables, chaises, 2 stores mobiles) - plage privée (25 parasols, 50 baignoires, tables basses)</p> <p><u>Club Cabourg</u> : (70 x 15 m) animations estivales (beach volley, danse, etc.).</p> <p><u>Établissement des bains</u> : (30 x 30 m) plage privée (location de parasols, transats, cabines de plage).</p>	X	X
5	80	30	2 400	<p><u>Club Mickey</u> : (80 x 15 m) restauration légère, club de plage pour enfants de 3 à 15 ans (2 cabines de plage, 7 trampolines, 5 jeux gonflables, 1 terrain de beach soccer, 1 Algeco, 1 piscine abritée de 16 x 6 m).</p>		X
Totaux	580		17 400			
% du total concession	20,0		4,0			

Pour le positionnement sur le terrain, voir les plans en annexes.

Le linéaire total occupé par les activités est égal au maximum autorisé de 20 % du linéaire total de la concession. L'emprise totale des activités est inférieure au maximum autorisé de 20 % de la surface concédée (4,0 %).

⁴ Les données concernant la zone 4 ont été corrigées en fonction des informations fournies par la commune dans son mémoire en réponse.

1.4 - Composition du dossier mis à la disposition du public

Le dossier mis à la disposition du public comporte les documents suivants :

- 1 - Note de présentation, (2 p.).
- 2 - Demande de concession :
 - 2.1A - Dossier de demande de concession de plage, (43 p.) ;
 - 2.1B - annexé au dossier de demande : Étude de la stabilité des plateformes de la plage de Cabourg (dimensionnement des rechargements, recherche de sources de sables compatibles, étude de faisabilité technico-économique et environnementale), Centre de recherches en environnement côtier (Université Caen Normandie), décembre 2017, (133 p.) ;
 - 2.2 - Délibération du conseil municipal du 31 janvier 2020, (1 p.).
- 3 - Projet de concession d'une plage naturelle à la commune de Cabourg (cahier des charges), DDTM du Calvados, commune de Cabourg, (19 p.).
- 4 - Avis des services consultés lors de l'instruction administrative :
 - 4.1 - Avis PREMAR (1 p.) ;
 - 4.2 - Avis COMNOR (1 p.) ;
 - 4.3 - Avis ARS (1 p.) ;
 - 4.4 - Avis DREAL (1 p.) ;
 - 4.5 - Avis DDFiP (1 p.) ;
 - 4.6 - Synthèse des avis des services consultés et avis du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados gestionnaire du domaine public maritime (4 p.).
- 5 - Registre d'enquête :
 - 5.1 - Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique, préfet du Calvados, 27 septembre 2021 (4 p.) ;
 - 5.2 - Avis au public (1 p.) ;
 - 5.3 - Désignation du commissaire enquêteur, tribunal administratif de Caen, 7 septembre 2021 (1 p.).

2 - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 - Désignation du commissaire enquêteur

Suite à la demande de la DDTM du Calvados, reçue le 30 août 2021, le tribunal administratif de Caen, par sa décision du 7 septembre 2021 n° E21000052 /14 (document annexe 1), a désigné Monsieur Jean-Pierre DENEUX en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative au renouvellement de la concession de plage naturelle de Cabourg au profit de la commune. Le commissaire enquêteur a établi une attestation de non intéressement au projet le 6 octobre 2021 (document annexe 2).

2.2 - Modalités de l'enquête

2.2.1 - Rôle du commissaire enquêteur dans l'organisation de l'enquête

Afin d'arrêter les modalités de l'enquête, le commissaire enquêteur a rencontré M. Nicolas JOUBERT, à la DDTM du Calvados, le 30 septembre 2021.

D'un commun accord, l'enquête a été fixée du 20 octobre, à 09h00, au 4 novembre 2021, à 17h00. Trois permanences ont été prévues à la mairie de Cabourg, siège de l'enquête, selon le calendrier suivant :

- première permanence : mercredi 20 octobre 2021, de 09h00 à 12h00,
- deuxième permanence : samedi 23 octobre 2021, de 09h00 à 12h00,
- troisième permanence : jeudi 4 novembre 2021, de 14h00 à 17h00.

M. JOUBERT a informé le commissaire enquêteur du contexte du renouvellement de la concession et lui a exposé les principales caractéristiques et contraintes du cahier des charges. Il lui a remis un exemplaire papier du dossier d'enquête publique.

Le commissaire enquêteur s'est rendu, le 12 octobre 2021, à la mairie de Cabourg où il a rencontré Mmes Daphnée BLONDEL et Françoise DANARD, en charge du dossier, pour organiser les modalités pratiques de la consultation du public (dossier papier, accès internet pour le public, local des permanences, accessibilité, etc.). À cette occasion, il a paraphé le registre papier.

Les modalités de l'enquête dématérialisée sont gérées au moyen d'un registre dématérialisé⁵. Un poste informatique a été mis à la disposition du public en mairie de Cabourg et un second poste à la DDTM du Calvados, pendant toute la durée de l'enquête.

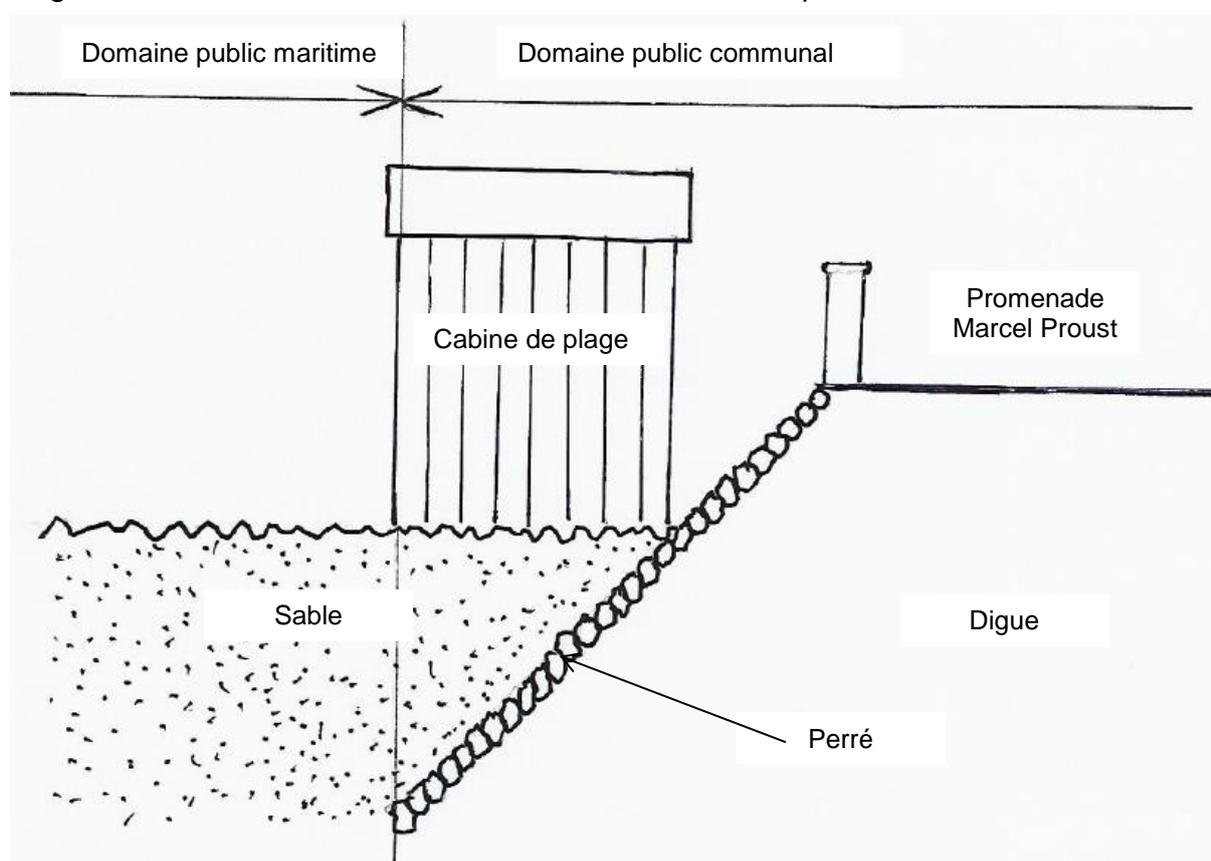
⁵ <https://www.registre-dematerialise.fr/2652>

2.2.2 - Visite des lieux

Le 18 octobre 2021, le commissaire enquêteur s'est rendu à Cabourg, aux abords de la plage, accompagné de M. Christian LESCELLIERRE, responsable de la voirie et de la gestion de la plage, M. Guillaume NIVROMONT, chargé de mission « grands projets », Mme Charline LEQUESNE, chargée de la gestion durable du domaine public, de la plage et des équipements.

À cette date, le commissaire enquêteur a constaté que l'ensemble des installations provisoires avaient été démontées et ôtées de la plage (y compris les cabines). Toutefois, les cabines ne sont pas installées sur l'emprise de la concession mais sur le domaine public communal, comme l'explique le schéma de la figure 2. L'accessibilité pour les PMR se fait au niveau du poste de secours n° 4.

Figure 2 - Schéma montrant la limite entre les domaines publics communal et maritime



Les quantités de sable emportées par les grandes marées et les tempêtes ne sont pas identiques sur toute la longueur de la grève. Le creusement est plus important à l'ouest, tandis que la partie est subit même un certain ensablement.

2.2.3 - Déroulement de l'enquête

Conformément à l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2021 (document annexe 3), l'enquête s'est déroulée du 20 octobre, à 09h00, au 4 novembre 2021, à 17h00, soit sur 16 jours consécutifs.

Au cours de cette période, le commissaire enquêteur a tenu trois permanences à la mairie de Cabourg, siège de l'enquête :

- première permanence : mercredi 20 octobre 2021, de 09h00 à 12h00,
- deuxième permanence : samedi 23 octobre 2021, de 09h00 à 12h00,
- troisième permanence : jeudi 4 novembre 2021, de 14h00 à 17h00.

Le registre papier (document annexe 7) a été ouvert le 20 octobre 2021 par le commissaire enquêteur, et tenu à la disposition du public, en mairie de Cabourg, pendant toute la durée de l'enquête. Un exemplaire papier du dossier était également disponible à la DDTM, à Caen.

2.3.- Information du public

2.3.1 - Publicité légale

Conformément à l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2021, un avis a été publié dans deux journaux locaux du département, à savoir dans Ouest-France et dans Le Pays d'Auge, le 5 octobre 2021, soit plus de quinze jours avant le début de l'enquête. Une seconde publication a eu lieu, le 22 octobre 2021, dans les mêmes journaux, soit dans les huit premiers jours de l'enquête.

Les publications de l'avis dans la presse sont reproduites dans le document annexe 5.

L'avis au public (document annexe 4) a été affiché⁶, en extérieur, à la mairie de Cabourg et sur les autres panneaux municipaux, ainsi que sur le long de la promenade Marcel Proust qui longe la plage.

2.3.2 - Autres actions d'information du public

L'arrêté et l'avis d'enquête publique étaient téléchargeables sur le site du registre dématérialisé⁷, depuis le 7 octobre 2021, ainsi que sur les sites internet des services de l'État dans le Calvados et de la mairie de Cabourg.

⁶ Affiche format A2, fond jaune.

⁷ <https://www.registre-dematerialise.fr/2652>.

2.4 - Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée normalement. La fréquentation aux permanences a été nulle. Aucun incident n'est à signaler.

Chacune en ce qui la concerne, la mairie de Cabourg et la DDTM du Calvados ont mis en œuvre tous les moyens nécessaires pour faciliter le déroulement de l'enquête et la mission du commissaire enquêteur.

2.5 - Clôture de l'enquête et transfert du dossier et du registre

Le 4 novembre 2021, à 17h00, le commissaire enquêteur a clos le registre d'enquête papier. Il en a pris possession le jour même avec le dossier papier mis à la disposition du public à la mairie de Cabourg.

2.6 - Relation comptable des observations du public recueillies au cours de l'enquête

Au cours de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a tenu trois permanences à la mairie de Cabourg :

- première permanence : mercredi 20 octobre 2021, de 09h00 à 12h00,
- deuxième permanence : samedi 23 octobre 2021, de 09h00 à 12h00,
- troisième permanence : jeudi 4 novembre 2021, de 14h00 à 17h00.

Pour les permanences, des mesures de prévention adéquates (gel hydro-alcoolique, masques, distanciation des personnes, etc.) étaient prévues, en raison de l'épidémie de covid-19.

Le tableau 2 ci-dessous, donne la liste des personnes qui se sont exprimées et les modes d'expression utilisés : présence aux permanences, registres papier, courriers et documents papier, registre dématérialisé.

Tableau 2 - Modes d'expression du public au cours de l'enquête

Personnes	Avis*	Présence aux permanences			Observations sur registre papier	Observations sur registre dématérialisé	Courriers et documents papier ⁸	Courriers et documents joints ⁹
		1	2	3				
M. GERIN Joël	=					n° 1		
M ou Mme (?) GOLDENBERG F RICHARD	=-					n° 2		
Totaux		0	0	0	0	2	0	0

*Avis¹⁰ : + avis favorable au projet en l'état 0
 = pas d'opposition au projet 1
 =- pas d'opposition avec réserve(s) 1
 - avis défavorable au projet 0

Au total, deux personnes se sont exprimées.

Aucune personne ne s'est présentée aux permanences et aucune observation n'a été inscrite sur le registre papier.

Deux observations sont parvenues sur le registre dématérialisé. Elles sont annexées au registre papier.

Cette très faible participation du public à l'enquête publique n'est pas le symptôme d'un désintérêt pour le sujet car le site du registre dématérialisé a été visité 453 fois et 205 consultations de documents ont été effectuées (dont 30 pour le dossier de demande, 23 pour le rapport CREC et 19 pour le projet de cahier des charges).

Deux postes informatiques étaient à la disposition du public au siège de l'enquête et à la DDTM du Calvados pour permettre l'accès au registre dématérialisé, pendant les heures d'ouverture au public. Ces postes informatiques n'ont pas été utilisés.

2.7 - Procès-verbal de synthèse et demande de mémoire en réponse

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a rédigé un procès-verbal de synthèse des observations du public et des avis reçus des services consultés lors de l'instruction administrative préalable à l'enquête publique, avec demande de mémoire en réponse (document annexe 9).

Le commissaire enquêteur a remis son procès-verbal et demande de mémoire en réponse en mairie de Cabourg, à Mmes DANARD Françoise et BLONDEL Daphnée,

⁸ Courriers et documents déposés ou reçus au siège de l'enquête ou remis au commissaire enquêteur et annexés au registre papier.

⁹ Documents joints aux observations du registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/2652>) et annexés au registre papier.

¹⁰ Selon le ressenti du commissaire enquêteur.

le 12 novembre 2021, avec copie du registre papier et des observations reçues sur le registre dématérialisé.

Au cours de cette réunion, le commissaire enquêteur a rendu compte du déroulement de l'enquête et des préoccupations du public. Il a fait état, en les commentant, des questions pour lesquelles il souhaitait une réponse de la part de la commune de Cabourg.

Les documents remis à la mairie de Cabourg ont été transmis également par courriel, le jour même, à M. JOUBERT Nicolas, à la DDTM du Calvados.

2.8 - Réponse de la commune de Cabourg

Le commissaire enquêteur a reçu le mémoire en réponse de la commune :

- Par courriel le 25 novembre 2021, version non signée ;
- Par courrier le 1^{er} décembre 2021, version signée par le maire, accompagnée de quatre plans corrigés.

3 - EXAMEN ANALYTIQUE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DES AVIS RENDUS LORS DE L'INSTRUCTION ADMINISTRATIVE - QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR - RÉPONSES DE LA COMMUNE ET POINT DE VUE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

3.1 - Examen analytique des observations du public et questions du commissaire enquêteur

M. GERIN Joël (observation n° 1 sur RD) :

M. GERIN n'a pas d'observation particulière sur le dossier.

(Pas de question).

M. ou Mme (?) GOLDENBERG F RICHARD (observation n° 2 sur RD) :

GOLDENBERG F RICHARD déplore l'éloignement des cabines de plage de la zone 5 en raison des importantes distances à parcourir pour les personnes âgées. Il déplore également la suppression de cabines en zone 4 qui a fait exploser les liens sociaux. Il préconise le rapprochement des cabines de la zone 5 vers la zone 4.

Commentaire du commissaire enquêteur : Les cabines de plage appartenant à la commune sont disposées le long de la digue, sur une étroite bande appartenant au domaine public communal et non au domaine public maritime. Elles sont donc non

concernées par l'emprise de la concession. En conséquence, ni la demande de concession, ni le projet de cahier des charges n'évoque le sujet des cabines. En toute rigueur, l'observation est hors sujet. Toutefois, les plans mis à la disposition du public indiquent l'emplacement des cabines. Dans ces conditions, il est peut-être souhaitable d'apporter une réponse.

Question 1 - L'observation n° 2 vous semble-t-elle hors sujet ? Sinon, quel est l'avis de la commune sur un possible déplacement des cabines de la zone 5 vers la zone 4 ?

Réponse de la commune - Les cabines de plage ne sont pas situées sur le domaine public maritime. Cette question est donc hors sujet et ne concerne le dossier.

Néanmoins, je souhaite vous apporter les éléments de réponse suivants :
En raison des marées et des conditions météorologiques, la zone 4 est submergée par la mer lors de grandes marées ou par vents forts du Nord. Ce phénomène s'accroît chaque année. Par exemple, lors de la tempête en 2019, 30 cabines de plage ont été emportées par les flots malgré le renforcement des mesures de protection des installations par les services municipaux. C'est pourquoi, depuis la saison estivale 2020, les cabines de plage situées en face du mini-golf et à côté du Club de plage (zone 4) ont été déplacées vers Cap Cabourg (zone 5), de même que le Club de plage.

Avis du commissaire enquêteur - La commune confirme que la question est hors sujet. Les usagers devront donc traiter ce point directement avec la municipalité. Les arguments avancés en matière de protection des installations semblent néanmoins pertinents.

3.2 - Examen des avis des services consultés lors de l'instruction administrative préalable

3.2.1 - Avis PREMAR

Le 5 juillet 2021, la DDTM du Calvados, qui dispose d'une délégation de signature du Préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord, a rendu un avis conforme favorable au renouvellement de la concession de plage de Cabourg pour une durée de cinq ans, au nom du Préfet maritime.

3.2.2 - Avis COMNOR

Le commandant de la zone maritime de la Manche et de la Mer du Nord a rendu un avis conforme au projet, sous réserve de prévenir les autorités maritimes en cas de travaux ou opérations sur la plage. En cas de découverte d'engins explosif, le pétitionnaire devra alerter le service de déminage compétent et prendre les mesures de sécurité appropriées.

Ce point a été ajouté à l'article 7 du cahier des charges.

3.2.3 - Avis ARS

L'ARS n'a pas d'objection au projet, sous réserve que les activités soient neutres vis-à-vis de la qualité des eaux de baignade (absence de rejets polluants).

Le cahier des charges répond à cette préoccupation en précisant (page 8) : « Les effluents générés dans les zones d'exploitation doivent être collectés et évacués vers le réseau d'assainissement public. » et « Interdire toute pollution chimique des eaux. ».

3.2.4 - Avis DREAL

La DREAL a fait les commentaires suivants sur le projet.

- Le respect de la limitation des procédés mécaniques ayant un effet sur les habitats benthiques et les laisses de mer sera suivi grâce au rapport annuel d'exploitation.
- Les effets de la sensibilisation des usagers au rejet des déchets et à la préservation de la faune et de la flore seront suivis grâce au rapport annuel d'exploitation.
- En raison de la proximité de deux sites Natura 2000, le public et les professionnels du nautisme seront sensibilisés aux enjeux de préservation des oiseaux et des mammifères marins.

La sensibilisation du public et des professionnels du nautisme a été rajoutée à l'article 5 du cahier des charges (page 8).

3.2.5 - Avis DDFiP

La DDFiP précise le montant de la redevance annuelle dont la commune devra s'acquitter dans le cadre de la concession.

Cette redevance domaniale est reprise à l'article 10 du cahier des charges avec des montants actualisés.

L'ensemble des remarques formulées par les services administratifs consultés a été pris en compte dans le cahier des charges.

(Pas de question).

3.3 - Autres questions du commissaire enquêteur

Un point très important pour la plage de Cabourg concerne les rechargements en sable des terrasses supérieures. Ils sont indispensables pour offrir aux usagers un service public des bains de mer de qualité. Toutefois, la méthode utilisée actuellement pose un problème environnemental (perturbation des milieux benthiques et des laisses de mer). C'est la raison pour laquelle l'État demande de limiter la durée de la concession à cinq ans, période pendant laquelle la commune devra poursuivre ses recherches dans le but de trouver une solution plus respectueuse de l'environnement.

Question 2 - Dans l'état actuel des connaissances, vers quelle(s) solution(s) la commune souhaite-t-elle s'orienter pour effectuer des rechargements de sable plus écologiques ?

Réponse de la commune - En 2016, le Centre de Recherches en Environnement Côtier (CREC) a réalisé une étude visant à trouver une solution pérenne afin d'améliorer la stabilité des plateformes aménagées tous les étés et éviter ainsi des interventions massives chaque année.

Dans ses conclusions, le CREC préconise de continuer le rechargement des terrasses et idéalement de les conforter à l'aide de tube géotextiles remplis de sable.

Les mouvements de sable sont des opérations coûteuses et des procédés plus respectueux de l'environnement seront probablement plus coûteux encore.

Question 3 - Quels seraient l'investissement et le budget de fonctionnement annuel maximums que la commune serait prête à consentir (si possible en comparaison des dépenses actuelles) pour modifier ses pratiques concernant les rechargements en sable ?

Réponse de la commune - Au vu du coût de l'implantation de tubes géotextiles et du peu de retours d'expérience sur des projets similaires, la commune a décidé de lancer plusieurs études pour assurer ses choix. Elle a dans un premier [temps] confié au CREC la réalisation d'une étude complémentaire. Cette dernière vise à mettre à jour l'évolution de la plage sur son ensemble depuis ces cinq dernières années et à analyser la mobilité du trait de côte naturel au niveau de la flèche sableuse de Cap Cabourg.

La Ville, comme le préconise le CREC, va donc continuer le rechargement des terrasses.

Cette phase d'études n'étant pas abouti, je ne suis pas en mesure aujourd'hui de vous chiffrer les dépenses que la commune peut consentir pour modifier ces pratiques.

Avis du commissaire enquêteur sur les réponses aux questions 2 et 3 - Il sera probablement très difficile de résoudre le problème du nécessaire reprofilage de la plage. Un fragile équilibre devra être trouvé entre des méthodes aussi respectueuses que possible de la faune, de la flore et des milieux benthiques, d'une part, et d'un résultat satisfaisant pour assurer un service public des bains de mer de qualité. La commune ne souhaite pas s'engager actuellement sur le budget qu'il faudra consentir pour améliorer les méthodes mais les aspects financiers orienteront probablement les choix. Les services de l'État ont souhaité n'accorder une concession que sur une durée de cinq ans. C'est le temps accordé pour conduire les observations et les études qui déboucheront sur une solution satisfaisante.

3.4 Erreurs matérielles

Concernant le cahier des charges : il y a une incohérence sur la longueur de littoral de la zone 4 ; on trouve 170 m sur le tableau de la page 5 et 210 m sur le plan de détail 4, page 18.

Question 4 - Quelle est la bonne longueur ? (il conviendra de corriger sur le document définitif).

Réponse de la commune - En effet, notre dossier comporte bien une erreur quant à la longueur de la zone 4. Celle-ci mesure 190 m et non 170 m. Le cahier des charges sera corrigé. Les plans ont été modifiés dans ce sens.

Concernant la demande de concession : On retrouve la même incohérence concernant la zone 4 ; 170 m, page 10 et 210 m sur le plan de la page 33.

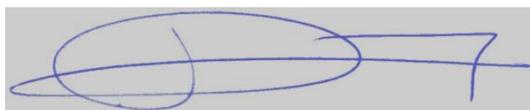
Par ailleurs, le tracé de la zone 3 est erroné sur le plan de la page 32 ; il englobe l'ex-poste de secours n° 3, alors que ce dernier est sur le domaine public communal et non sur le DPM (comme il est dit page 10).

(Pas de question).

Information donnée par la commune - Le tracé de la zone 3, figurant page 32, a été rectifié.

(Les conclusions et avis du commissaire enquêteur concernant la demande de renouvellement de concession de plage naturelle de Cabourg font l'objet d'un fascicule séparé).

Fait à Cabourg, le 3 décembre 2021
Le commissaire enquêteur,



Jean-Pierre DENEUX

ANNEXES

1 - PLAN GÉNÉRAL DE LA CONCESSION

2.1 - PLAN DE DÉTAIL 1

2.2 - PLAN DE DÉTAIL 2

2.3 - PLAN DE DÉTAIL 3

2.4 - PLAN DE DÉTAIL 4

2.5 - PLAN DE DÉTAIL 5

2.1 - PLAN DE DÉTAIL 1



Date : 24.09.2021

Format : A3

Echelle : 1/2000

PLAGE DE CABOURG

SCHEMA D'AMENAGEMENT

1/5

Concession d'une plage naturelle



CABOURG

Ville de Cabourg
Direction des Services Techniques
6 avenue des Dunettes
14390 CABOURG

2.2 - PLAN DE DÉTAIL 2



Date : 24.09.2021

Format : A3

Echelle : 1/2000

PLAGE DE CABOURG SCHEMA D'AMENAGEMENT 2 / 5

Concession d'une plage naturelle

Ville de Cabourg
Direction des Services Techniques
6 avenue des Dunettes
14390 CABOURG



CABOURG

2.3 - PLAN DE DÉTAIL 3



Date : 24.09.2021
 Format : A3
 Echelle : 1/2000

PLAGE DE CABOURG
 SCHEMA D'AMENAGEMENT [plan modifié]

3 / 5
 Concession d'une plage naturelle

Ville de Cabourg
 Direction des Services Techniques
 6 avenue des Dunettes
 14390 CABOURG





Date : 22/11/2021
 Format : A3
 Echelle : 1/2000

PLAGE DE CABOURG

SCHEMA D'AMENAGEMENT

4/5

Consultation publique en ligne



Ville de Cabourg
 Direction des Services Techniques
 6 avenue des Dunettes
 14380 CABOURG

CABOURG

2.5 - PLAN DE DÉTAIL 5



Date : 24.09.2021
 Format : A3
 Echelle : 1/2000

PLAGE DE CABOURG
 SCHEMA D'AMENAGEMENT [plan modifié]

5 / 5
 Concession d'une plage naturelle

Ville de Cabourg
 Direction des Services Techniques
 6 avenue des Dunettes
 14390 CABOURG



ADRESSES ET CONTACTS

Autorité organisatrice : Direction départementale de territoires et de la mer du Calvados

10 boulevard du général Vanier, CS 75224, 14057 CAEN CEDEX 4

Téléphone : 02 31 43 15 00 Fax : 02 31 44 59 87

Courriel : ddtm@calvados.gouv.fr

Internet : <http://www.calvados.gouv.fr>

Horaires : lundi à jeudi : 09h00 à 11h45 et 13h30 à 16h30
vendredi (et veille de jour férié) : 09h00 à 11h45 et 13h30 à 16h00

Contact : M. Nicolas JOUBERT, responsable de la gestion du domaine public maritime

Tél. : 02 31 43 19 67

Mobile : 06 63 34 51 41

Courriel : nicolas.joubert@calvados.gouv.fr

Porteur de projet et siège de l'enquête : Commune de Cabourg

Mairie de Cabourg

Place Bruno Coquatrix, 14390 CABOURG

Téléphone : 02 31 28 88 88

Courriel : accueil@cabourg.fr

Internet : <http://www.cabourg.fr>

Horaires : lundi à vendredi : 09h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00
samedi : fermé

Contact : Mme Françoise DANARD, assistante de direction (maire et directrice générale des services)

Courriel : f.danard@cabourg.fr

Mme Daphnée BLONDEL, responsable des marchés publics

Courriel : d.blondel@cabourg.fr

Désignation du commissaire enquêteur : Tribunal administratif de Caen

3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 CAEN CEDEX 4

Téléphone : 02 31 70 72 72 Fax : 02 31 52 42 1

Internet : <http://caen.tribunal-administratif.fr>

Contact : Mme Fabienne DERETTE, en charge du dossier

Téléphone : 02 31 70 72 76

Courriel : fabienne.derette@juradm.fr

Bureau d'études :

Le dossier de demande de renouvellement de concession a été élaboré par les services de la commune de Cabourg.

L'étude de la stabilité des plateformes de la plage de Cabourg, annexée à la demande, a été réalisée par le CREC (université Caen Normandie ; auteurs : Franck LEVOY, Olivier MONFORT, Hervé BIZIEN).

Enquête dématérialisée : Préambules SAS

4 avenue Carnot, 25200 MONTBÉLIARD

Téléphone : 03 10 01 01 25 (puis 2)

Courriel : infos@preambules.fr

Internet : <https://www.preambules.fr/>
<http://www.registre-dematerialise.fr/>
<https://www.webetdesign.com/>

Contact : Mme Marion SIGRIST

Courriel : marion@preambule.fr

Pendant toute la durée de l'enquête, le public était invité à consulter le dossier et à s'exprimer par courriel sur le registre dématérialisé dédié, à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/2652>.

Deux postes informatiques ont été mis à la disposition du public à la mairie de Cabourg et à la DDTM du Calvados, aux heures habituelles d'ouverture.

LISTE DES ABRÉVIATIONS UTILISÉES

ARS	: agence régionale de santé
CGPPP	: Code général de la propriété de personnes publiques
COMNOR	: Commandant de la zone maritime de la Manche et de la Mer du Nord
CREC	: Centre de recherches en environnement côtier (Université Caen Normandie)
DDFiP	: direction départementale des finances publiques
DDTM	: direction départementale des territoires et de la mer
DREAL	: direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DSP	: délégation de service public
INSEE	: Institut national de la statistique et des études économiques
PMR	: personne à mobilité réduite
PREMAR	: préfecture maritime
RD	: registre dématérialisé